

Personnels vulnérables face au Covid-19

Dans le cadre du contexte particulier de la pandémie Covid-19 et du déconfinement progressif, le SE-Unsa fait le point des personnels considérés à risque pour la vulnérabilité au regard du virus Covid-19.

La circulaire ministérielle du 4 mai fait référence à l'avis du Haut Conseil de la santé publique pour définir les personnels vulnérables.



Les personnels considérés à risque

La liste des personnels considérés à risque de développer une forme grave de Covid-19 comporte :

- ▶ les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- ▶ les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ▶ les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications ;
- ▶ les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- ▶ les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ▶ les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- ▶ les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm-2) ;
- ▶ les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm3 ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- ▶ les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- ▶ les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- ▶ les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse, compte tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées.



Les personnels concernés

Les personnels concernés sont ceux considérés à risque eux-mêmes et ceux vivant avec une personne considérée à risque. Ces personnels n'ont pas à être présents dans les écoles et établissements en mai et juin.



Ressources règlementaires

- ▶ Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements : « Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 (voir avis du Haut Conseil de la Santé Publique ci-dessous) ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé. »
- ▶ Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements : « Les professeurs souffrant d'une vulnérabilité ne sont pas convoqués dans les établissements pour ces prérentrées. »
- ▶ Avis du Haut Conseil de la Santé Publique :
file:///C:/Users/XaS/AppData/Local/Temp/hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper-2.pdf